



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 770

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 770 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesses dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ».

Procédure effectuée pour l'adoption du règlement :

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

6 août 2018

Adoption du règlement

4 septembre 2018

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 5 septembre 2018.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier